

N°2020-43

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BAVENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

Objet : Renouvellement de la Convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion 59.

Dans le domaine de la prévention, les employeurs sont confrontés à une double obligation : agir au niveau collectif en mettant en œuvre des moyens appropriés et prendre en compte l'individu en favorisant notamment les mesures de maintien dans l'emploi.

L'adhésion au service de prévention du CDG59 permet désormais d'accéder à une offre de services qui comprend les prestations suivantes :

- Intervention du médecin de prévention

- Accompagnement du préventeur dans le suivi des plans d'action découlant de l'évaluation des risques professionnels ;

- Les actions d'accompagnement individuel dans les domaines du maintien dans l'emploi, de l'ergonomie ou encore de l'accompagnement individuel psychologique

- L'accompagnement social

La facturation de ces prestations pourra, selon le cas définis dans la convention jointe, être appliquée à l'acte ou reposer sur le temps de mise à disposition du médecin de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adhérer au service de prévention du Centre de Gestion 59, dans les conditions définies par la convention annexée à la délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions).

Pour extrait conforme,

Fait à TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Luc MONNET**

